

LES VICES DES ÉQUIDÉS SOUS LE REGARD DE L'EXPERT-VÉTÉRINAIRE EN AL-ANDALUS : UN APERÇU CHEZ IBN SAHL (1022-1093)

Claude GUINTARD* et Christine MAZZOLI-GUINTARD**

Résumé

Dans le recueil de procès du juriste d'al-Andalus Ibn Sahl (1022-1093), figurent quatre affaires concernant des ventes d'équidés: elles concernent des vices qui remettent en cause la transaction et font, toutes, intervenir le vétérinaire. Une démarche interdisciplinaire permet de suggérer, à leur propos, quelques pistes de réflexion: ces documents, qui présentent une mulasserie locale, différente de l'industrie majorquine, et des animaux à l'état sanitaire médiocre, bien éloignés des superbes montures évoquées dans les chroniques ou les traités de "chevalerie", amènent à nuancer l'image de l'élevage équin en al-Andalus. Ces procès permettent également de voir agir le vétérinaire, dont on constate la maîtrise et la pratique en matière de connaissances hippologiques, que développent les traités d'hippiatrie et ils laissent, enfin, entrevoir la solution proposée en matière de protection de l'acheteur face aux vices cachés: un délai pour contester la vente très long, voire illimité.

Summary

The equid defects seen by the specialist veterinary in al-Andalus: some elements by Ibn Sahl (1022-1093).

In the case-book of the al-Andalus jurist Ibn Sahl (1022-1093), appear four affairs relating to the sale of Equids: they concern inherent defects which put into question the validity of the transaction and where the veterinary was called in. An interdisciplinary approach can suggest some reflections on these cases: the documents allow a nuanced picture of equine breeding in al-Andalus, through a local industry of she-mules breeding which is very different from that of Majorca, through local animals in a poor sanitary state inferior to the splendid mounts evoked in the chronicles or in the "chivalry" treatises. These cases equally allow us to see the veterinary in action, a professional whose mastery and practise of hippologic knowledge as evoked in the hippiatric treatises, are noted. Finally, these cases hint at a proposed solution in the matter of protection of the buyer faced with hidden flaws: a very long - even an unlimited- period to contest the sale.

Mots clés

Vices cachés, Equidés, Al-Andalus, Vétérinaire, Ibn Sahl.

Key Words

Hidden flaws, Equids, Al-Andalus, Veterinary, Ibn Sahl.

Dire que, dans les villes d'al-Andalus (Mazzoli-Guintard, 1996; fig. 1), l'animal a toujours vécu en étroit contact avec l'homme, relève de la plus ordinaire banalité: à Séville, au début du XII^e siècle, le manuel destiné au responsable des marchés rappelle l'interdiction de laisser stationner les bêtes de somme sur le parvis de la mosquée, pour des raisons d'impureté, l'obligation de faire sortir les animaux des bazars jusqu'à ce que la prière soit terminée et la nécessité, pour le transporteur de fardeaux, de marcher devant son animal, en le tenant par le licol afin d'avertir les passants et d'éviter les aveugles, les distraits ou les simples d'esprit (Lévi-Provençal, 1947). Mais, s'il

apparaît comme évident que "la ville n'est pas faite que d'hommes et de pierres [et qu'] elle accueille de très nombreux animaux" (Zeller, 1997: 553), il s'avère bien difficile de vouloir dépasser le cliché, tant la recherche, en ce domaine, demeure embryonnaire: le bilan, par Viguera Molins (1999), des travaux menés de 1968 à 1998 sur l'histoire d'al-Andalus, ne peut qu'attribuer une place bien modeste aux publications relatives à la faune *andalusí*, parmi lesquelles se détache toutefois l'ouvrage collectif consacré au cheval (Torre, 1995). Or, les sources, tant archéologiques que textuelles, ne font pas défaut, mais leur exploitation reste inégale comme le montre, en matière

Manuscrit reçu le 28 mars 2000, accepté le 31 juillet 2000.

* École Nationale Vétérinaire de Nantes, Unité d'Anatomie comparée, Atlanpole, Route de Gachet, BP 40706, 44307 Nantes cedex 03.

** Université de Nantes, UMR 5648-Lyon II; FRE 2188-Paris I-IV.

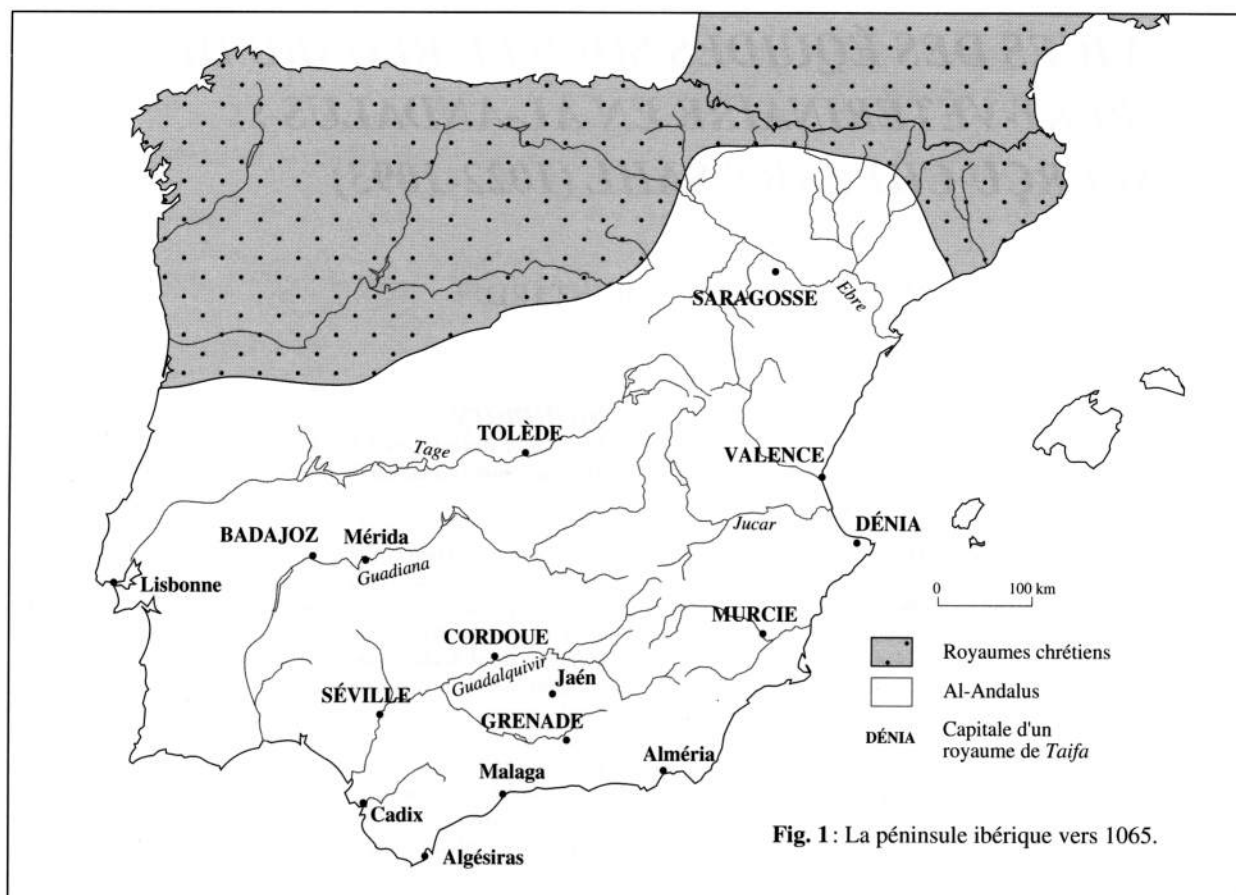


Fig. 1 : La péninsule ibérique vers 1065.

d'archéozoologie par exemple, l'opposition entre le nombre de travaux relatifs au site de Mértola (Hernández Carrasquilla, 1993; Morales Muñiz, 1993; Moreno Nuño, 1993; Rosello Izquierdo, 1993) et l'existence d'un abondant matériel osseux issu des fouilles menées à Algeciras depuis 1995, matériel aujourd'hui entreposé au Musée Municipal dans l'attente de son catalogage (Torremocha Silva *et al.*, 1999 : 206). Les mentions, connues, maintes fois reproduites, des géographes signalant les qualités des mules d'al-Andalus ou l'importance de la vallée inférieure du Guadalquivir pour l'élevage des chevaux (Lévi-Provençal, 1953 : 285; Lagardère, 1993a : 441-472), pourraient peut-être faire l'objet de lectures nouvelles, dans le cadre de démarches interdisciplinaires. Les traités d'agronomie, quant à eux, ne recèlent en fait guère d'informations zootecniques : Alvarez de Morales (1990), à partir de neuf de ces textes, montre que la littérature arabe s'intéresse peu à la zoologie, les auteurs rassemblant davantage de données de type magique, médicinale ou alimentaire, que de descriptions d'animaux ; l'exception, notable, à cette indifférence pour la zoologie se trouve bien entendu dans tout ce qui a trait au cheval, qu'il s'agisse d'hippologie ou

d'hippiatrie, et secondairement dans la fauconnerie. Finalement, les œuvres juridiques, auxquelles les historiens s'intéressent tant depuis une vingtaine d'années (Viguera Molins, 1999 : 74-76), recèlent aussi des renseignements sur les relations qu'entretient l'homme et l'animal : certains documents ont bénéficié de recherches approfondies, comme ceux relatifs à l'élevage du ver à soie (Lagardère, 1990, 1993b), tandis que d'autres restent à interroger, comme ces procès opposant propriétaires de colombiers et apiculteurs (Daga Portillo, 1990 : 141-148) ou mettant en cause des chiens errants qui mordent les passants (Daga Portillo, 1990 : 477-485).

Ainsi, dans le recueil de procès d'Ibn Sahl (rééd. 1982) figurent quatre affaires qui peuvent être utilement rapprochées et confrontées : toutes concernent des équidés, sont relatives à des vices et font intervenir le spécialiste des bêtes de somme. Celui-ci est parfois désigné par *baytâr*, arabisation d' $\pi\pi\iota\alpha\rho\sigma$, traditionnellement rendu par 'vétérinaire' : il faut, bien entendu, rendre à ce dernier terme tout son relief étymologique et entendre par 'vétérinaire', emprunté à *veterinarius*, celui qui s'occupe des bêtes de somme en général et des équidés en particulier.

Les procès d'Ibn Sahl relatifs à leur commerce permettent d'esquisser quelques traits de la figure de l'expert-vétérinaire, personnage-clé des relations entre l'homme et l'animal : il s'avère nécessaire, d'abord, de présenter les affaires qui retiennent notre attention ; puis, il faut examiner les modalités de l'intervention de l'expert-vétérinaire, avant de s'attarder sur une affaire curieuse sur bien des points, celle d'une mule vendue à Tolède en mars 1064. À travers le regard de cet expert, surgit nécessairement une image des équidés : celle-ci confirme-t-elle la vision traditionnelle des équidés d'al-Andalus, dont le superbe cheval andalou et la belle mule majorquine apparaissent comme les paradigmes ?

Des équidés, objets de litiges : des transactions contestées pour vices

Ibn Sahl, un juriste du XI^e siècle

L'intérêt fondamental de l'œuvre d'Ibn Sahl réside, bien entendu, dans l'approche des pratiques judiciaires et elle a déjà largement été étudiée dans ce sens, soit autour de cas précis (Marín, 1990, 1996 ; Fierro, 1994), soit dans son ensemble, afin de décrire le système judiciaire cordouan (Müller, 1999). Mais au-delà de son aspect fondamental, le recueil d'Ibn Sahl fourmille de données sur "la vie sociale et les rapports des diverses classes de la population" (Lévi-Provençal, 1953 : 128). Et c'est en s'attachant à ces citoyens cordouans qu'est apparue une figure que seule une démarche interdisciplinaire paraît en mesure d'observer : celle de l'expert-vétérinaire. En effet, si, comme l'écrivait Bodson (1990), l'interdisciplinarité apparaît "comme une nécessité dans nombre de domaines scientifiques, en particulier dans ceux qui s'intéressent à l'animal", elle surgit de la même impérieuse manière lorsque l'historien, observant la société urbaine, se retrouve nez à nez avec des équidés dont un expert-vétérinaire doit réaliser l'examen. Mais attachons-nous quelques instants à Ibn Sahl, avant de présenter ses procès relatifs à des ventes d'équidés.

Grand juriste *andalusí* du XI^e siècle, Ibn Sahl s'inscrit dans l'école juridique "officielle" d'al-Andalus depuis le califat, le malikisme : les règles de l'*imām* de Médine, rapportées par des docteurs andalous initiés par Mālik lui-même ou par ses élèves, dominent l'ensemble du système juridico-religieux d'al-Andalus (Fierro, 1991). Ibn Sahl mène une carrière traditionnelle de juriste : né en 1022 dans la région de Jaén, il étudie tant à Jaén qu'à Grenade, Cordoue et Tolède (fig. 1). Il exerce d'abord la judicature comme juge secondaire de la région montagneuse de Baeza, Somontín et Tíscar, dans les années 1040-1050, avant de partir pour Tolède et de remplir, aux côtés du *cadi*

de la ville, la fonction de secrétaire, vraisemblablement entre 1058 et l'été 1064. Il rejoint alors Cordoue, où il travaille d'abord comme secrétaire du juge du marché, avant de devenir membre du conseil du juge, entre 1068 et 1072. Il quitte alors Cordoue pour aller enseigner à Ceuta et reste une quinzaine d'années au Maghreb, où il exerce pour la première fois la fonction de *cadi*. Revenu en al-Andalus, il est nommé *cadi* de Grenade vers 1088-89, mais juste pour un bref moment, puisque les nouveaux maîtres de la ville, les Almoravides, le révoquent peu de temps après leur entrée dans Grenade, en 1090. Il reste cependant à Grenade, où il meurt en 1093 (Daga Portillo, 1987 ; Müller, 1999). Son recueil de procès, rédigé entre juillet 1079 et juillet 1080, rassemble des affaires judiciaires auxquelles il a participé comme secrétaire du magistrat à Tolède ou à Cordoue, mais aussi des cas bien antérieurs à son temps, qu'il rapporte : il veut en effet présenter, dans un but didactique, des problèmes de la pratique. Il s'attache ainsi à consigner, après l'exposé des motifs de l'affaire, les réponses des *muftis* à la question posée par le juge ; en revanche, il ne s'attarde guère à rapporter l'issue du procès : il n'est pas là pour rédiger la minute du jugement mais pour rassembler des opinions de juristes sur un cas judiciaire, de façon à fournir à ses lecteurs une base de réflexion. D'où l'injonction, "Réfléchis sur ce cas !", qui achève parfois son compte-rendu d'un procès.

Quatre litiges relatifs à des équidés

Les cas relatifs aux vices des équidés reflètent les deux genres d'affaires transcrites par Ibn Sahl, des documents compilés rapportant des consultations émises dans le premier quart du X^e siècle et des procès dans lesquels Ibn Sahl joue un rôle actif, comme secrétaire du juge à Tolède en 1064 et à Cordoue l'année suivante. Ibn Sahl (rééd. 1982 : 81) prend le cas relatif à une jument reproductrice chez Ibn Lubāba, célèbre juriste cordouan du début du X^e siècle, mort en 926 : un acheteur prétend avoir trouvé, chez une jument, un défaut dont le vendeur ne l'a pas averti, tandis que le vendeur prétend avoir vendu l'animal sain ; les experts doivent examiner la jument et le vendeur doit jurer qu'il dit vrai. Ibn Sahl (rééd. 1982 : 84-85) extrait l'affaire du mulet boiteux d'Ibn Ziyād, *cadi* de Cordoue dans le premier quart du X^e siècle : un individu vend un mulet qui développe une tumeur au niveau du canon et dit ignorer l'existence de cette pathologie ; les experts sont interrogés sur l'ancienneté de la maladie, avant que le vendeur ne jure avoir effectué honnêtement la transaction. Quant au litige relatif à une mule vendue à Tolède à la fin de l'hiver 1064, Ibn Sahl (rééd. 1982 : 82-83) le connaît bien puisqu'en tant que secrétaire du juge de Tolède, c'est lui qui consulte les

